BALO

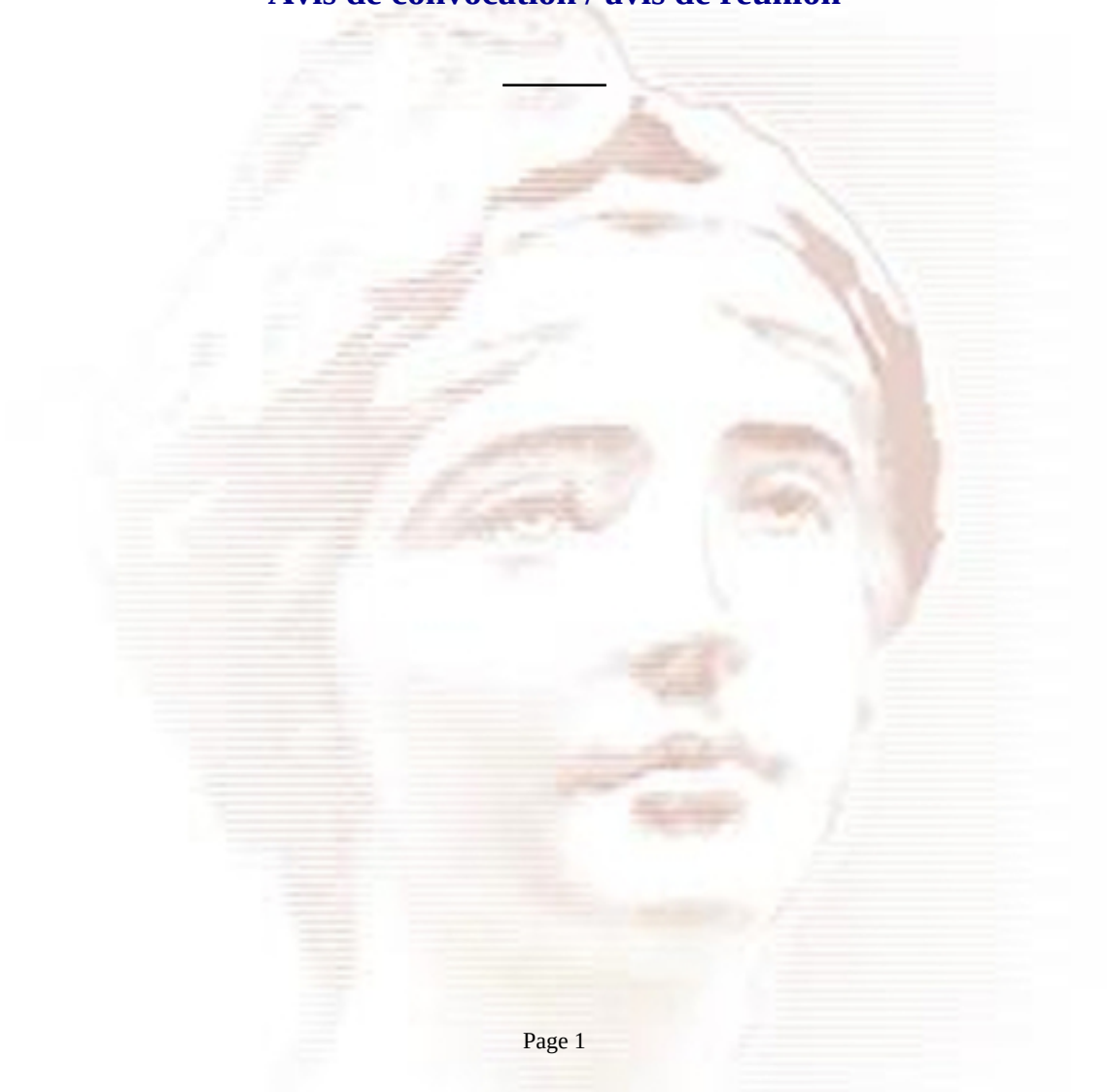
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



IMMO PLACEMENT

Société civile de placement immobilier au capital de 89.462.600 euros
Siège social :15 place Grangier – Dijon (21000)
320 182 991 RCS Dijon

AVIS DE CONVOCATION

Par courrier en date du 4 octobre 2023 et avis paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 septembre 2023, vous avez été convoqués, en votre qualité d'associé, sur première convocation, à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCPI IMMO PLACEMENT, qui s'est tenue le vendredi 20 octobre 2023 à 10 heures, dans les locaux de la Société de Gestion, ATLAND VOISIN, situés au 15 place Grangier, 21000 Dijon.

Lors de cette Assemblée Générale du 20 octobre 2023, le quorum requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire n'a pas été réuni.

En conséquence, les associés sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le mardi 31 octobre 2023 à 14 heures 30, dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie - 2 avenue Marbotte à DIJON à l'effet de délibérer, sur seconde convocation, sur le même ordre du jour à caractère extraordinaire, à savoir :

Ordre du jour :

1. Examen et approbation du projet de fusion-absorption par la société IMMO PLACEMENT de la société FONCIERE REMUSAT ;
2. Approbation de l'évaluation des apports de la société FONCIERE REMUSAT, de la rémunération du patrimoine transmis ; augmentation de capital de la société IMMO PLACEMENT, d'un montant maximal de 18.407.665 euros, par émission d'un nombre maximal de 60.353 parts sociales à attribuer aux associés de la société FONCIERE REMUSAT, à raison de 1,12 part IMMO PLACEMENT pour 1 part FONCIERE REMUSAT ;
3. Constitution d'un compte "Prime de fusion" ; prélèvements sur la prime de fusion ;
4. Fixation de la date de jouissance des parts émises ;
5. Approbation spéciale des clauses du projet de fusion concernant les usufruitiers et nus-propriétaires, les indivisions et les nantissements ;
6. Constatation de la réalisation définitive des opérations de fusion ;
7. Modifications de l'article 6 des statuts en conséquence de la réalisation des opérations de fusion ;
8. Modification du montant capital statutaire et modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
9. Prorogation de la durée de la société et modification corrélative de l'article 5 des statuts ;
10. Modifications de la composition du conseil de surveillance et modification corrélative de l'article 23 des statuts ;
11. Nomination de deux membres du conseil ;
12. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les projets de résolutions ont été publiés dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 116.

Conformément à l'article R. 214-141 du Code Monétaire et Financier, le formulaire de vote vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. En conséquence, la Société de Gestion conserve les bulletins de vote des associés qui se sont déjà exprimés lors de la première convocation. Les associés n'ayant pas encore exprimé leur vote sont alors invités à participer, sur seconde convocation, à l'Assemblée Générale Extraordinaire en votant par correspondance ou en donnant pouvoir sur le bulletin de vote joint à la première convocation qui leur a été adressée.

La Société de Gestion
ATLAND VOISIN